

GUIDE OPÉRATIONNEL POUR LA CERTIFICATION DE GROUPE FSC®



**DES FORÊTSTM
POUR TOUS
POUR TOUJOURS**

N° Siret : 512 377 797 00034
FSC France, 5 rue de Bernus 56000 Vannes
+33 (0) 2 97 63 08 29

Ce document a été élaboré par FSC® France avec l'aide de Nicolas Perthuisot et Stéphane Rivain (Oréade-Brèche), grâce au financement de la Région Hauts-de-France.



COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

Le guide opérationnel pour la certification de groupe FSC a été élaboré sur la base des documents normatifs FSC (voir ci-après) et à travers l'expérience d'auditeurs impliqués dans des certifications de groupe mises en œuvre par des entreprises ou des organisations françaises. Il complète le Guide d'application du référentiel FSC de gestion forestière responsable pour la France métropolitaine. Les renvois aux fiches du Guide d'application sont signalés par  FICHE 1.

Les objectifs de ce Guide sont :

- Disposer d'un document de vulgarisation, simple et synthétique sur les principes et les mécanismes de certification de groupe, à destination des gestionnaires candidats à la certification.
- Proposer des outils opérationnels permettant au gestionnaire de groupe de créer ou d'améliorer les outils nécessaires au bon fonctionnement d'un groupe de forêts certifiées.

TABLE DES MATIÈRES

COMMENT UTILISER CE GUIDE ?	2
PRÉAMBULE	4
LA CERTIFICATION DE GROUPE, UN OUTIL ADAPTÉ À LA FORÊT FRANÇAISE	4
PLACE DE CE GUIDE DANS LE SYSTÈME NORMATIF FSC	5
UN POINT DE VOCABULAIRE	5
COMPRENDRE LA CERTIFICATION DE GROUPE FSC	6
EN QUOI LA CERTIFICATION DE GROUPE EST-ELLE UTILE POUR LES PROPRIÉTAIRES ?	7
COMMENT ORGANISER UNE CERTIFICATION DE GROUPE ?	8
Désigner le gestionnaire de groupe	8
Rassembler des membres	8
Définir le partage de responsabilités	9
CONSTRUIRE UN GROUPE	12
TOUTES LES ÉTAPES	13
LES ÉTAPES SPÉCIFIQUES À LA CERTIFICATION DE GROUPE	16
Construction de la procédure de gestion de groupe (étape 2.2)	16
Définition d'outils et de cadres d'analyse communs (étape 2.3)	18
Mise en place d'un mécanisme de gestion documentaire (étape 2.4)	21
Préparation du contrat d'adhésion au groupe (étape 2.5)	22
Structuration des outils de suivi interne (étape 2.6)	22
Réalisation des audits externes tierce-partie (4.2)	24
Assurer la traçabilité du bois (étape 4.6)	25
ANNEXES	26
1. DONNÉES À COLLECTER AUPRÈS DES MEMBRES	27
2. ÉLÉMENTS D'UN CONTRAT D'ADHÉSION DE MEMBRE	28
3. ÉLÉMENTS DU RAPPORT D'AUDIT INTERNE	28
4. EXEMPLE DE LISTE D'INDICATEURS DE SUIVI DU GROUPE	29
5. MODÈLE DE FICHE DE GESTION DES NON-CONFORMITÉS	30

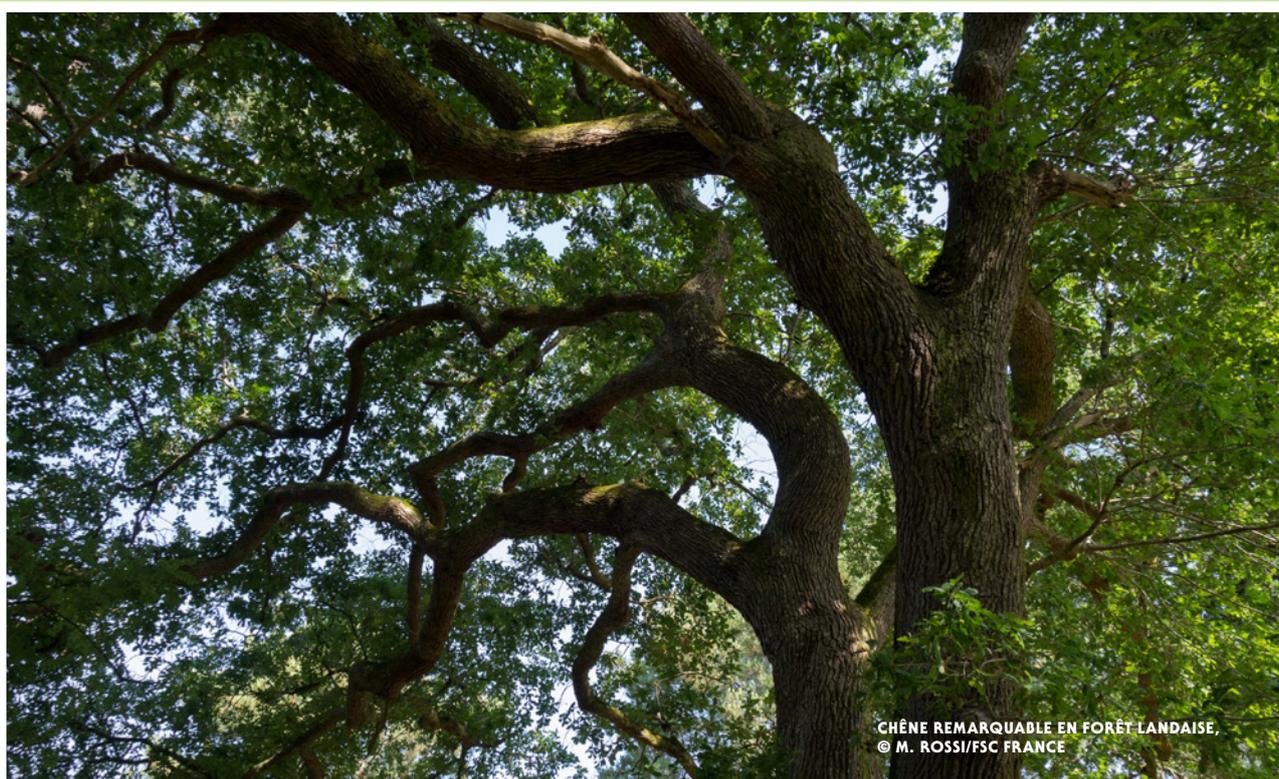
PRÉAMBULE

LA CERTIFICATION DE GROUPE, UN OUTIL ADAPTÉ À LA FORÊT FRANÇAISE

La gestion durable et la valorisation de la ressource forestière française doivent prendre en compte l'important morcellement de la forêt française, notamment de la forêt privée qui représente environ 75 % de la surface forestière. La faible taille des propriétés, souvent isolées, rend difficile la possibilité d'une analyse globale par exemple en termes de fonctionnalité des écosystèmes ou de prise en compte du paysage. Or c'est cette analyse qui permet de définir les actions à mettre en place pour prendre en compte les enjeux environnementaux, économiques et socio-culturels de la meilleure façon possible.

Face à cette situation, de nombreuses stratégies de regroupement de propriétaires ont été développées afin de rationaliser la gestion. On peut citer entre autres la création des coopératives forestières, l'appui à la mise en place de structures de type Association Syndicale Libre, Association Syndicale Autorisée, Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier. Des initiatives territoriales sont également progressivement mises en place, comme les Plans de Développement de Massif ou des Chartes Forestières de Territoire, ou les volets forestiers des Chartes des Parcs Naturels Régionaux.

La certification de groupe s'inscrit dans ces dynamiques et offre la possibilité à des propriétaires, avec l'aide d'un gestionnaire (expert forestier, coopérative forestière, ASL, etc.), de se regrouper, de s'organiser pour répondre aux exigences du référentiel FSC et obtenir la certification FSC, quelle que soit la taille de leurs propriétés. La certification de groupe permet de mutualiser les moyens et les outils à des coûts acceptables (supportables par le gestionnaire et/ou les propriétaires membres du groupe).



CHÊNE REMARQUABLE EN FORÊT LANDAISE,
© M. ROSSI/FSC FRANCE

PLACE DE CE GUIDE DANS LE SYSTÈME NORMATIF

Ce Guide n'est pas un document normatif et a été conçu pour donner des orientations et des exemples, facilitant ainsi la démarche du candidat à la certification de groupe. Il est basé sur les documents suivants :

- Standard FSC pour les gestionnaires de groupe : FSC-STD-30-005 (V1-0) FR
- Référentiel national de gestion forestière : FSC-STD-FRA-01-2016 France Métropolitaine – Toutes Forêts
- Boîte à outils pour la certification de groupe : FSC Group Certification Toolkit
- Standard fixant les règles d'utilisation de la marque FSC : Standard FSC-STD-50.001 (V1-2) FR
- Politique concernant les redevances FSC : FSC-POL-20-005 V2-5 EN Annual administration fee policy (AAF)

Documents pour les Organismes Certificateurs :

- Standard concernant les audits : Forest management evaluations Standard FSC-STD-20-007 (V3-0) EN
- Directive concernant le standard 20-007 : FSC-DIR-20-007 FSC Directive on FSC forest management evaluations
- Standard concernant la consultation avec les parties prenantes par les Organismes Certificateurs : FSC-STD-20-006 (V3-0) EN Stakeholder consultation for forest evaluations
- Standard concernant la définition d'un SLIMF : FSC-STD-01-003 (V1-0) EN SLIMF eligibility criteria
- Standard pour l'accréditation des Organismes Certificateurs : FSC-STD 20-001 (V3.0) EN General requirements for FSC accredited certification bodies

UN POINT DE VOCABULAIRE

Les acronymes suivants sont régulièrement utilisés dans ce guide.

- **UG : Unité de Gestion**, définie comme :

1. soit un ensemble de parcelles forestières situées sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes et susceptibles d'une gestion coordonnée ;
2. soit un ensemble de parcelles forestières couvertes par un document de gestion agréé (plan simple de gestion, plan simple de gestion groupé, plan d'aménagement forestier).

- **OC : Organisme Certificateur**. Ces organismes contrôlent et délivrent la certification FSC. Ils sont accrédités par l'Accreditation Services International (liste des OC disponible sur le site internet de FSC France).

- **HVC : Hautes Valeurs de Conservation**. Le concept de Hautes Valeurs de Conservation désigne des éléments naturels (espèces, habitats), culturels (petit patrimoine bâti, site remarquable) ou fonctionnels (services écosystémiques) auquel le gestionnaire doit porter une attention particulière. Les 6 types de HVC sont définis en annexe E du référentiel national de gestion forestière FSC.

**COMPRENDRE
LA CERTIFICATION
DE GROUPE FSC**

EN QUOI LA CERTIFICATION DE GROUPE EST-ELLE UTILE POUR LES PROPRIÉTAIRES ?

La certification de groupe permet :

- De favoriser l'accès à la certification FSC à de petits propriétaires forestiers ;
- De mutualiser entre les différents propriétaires les coûts de certification (coût de mise à niveau, coût de construction des outils communs et mutualisés, coût d'audit) ;
- De réaliser des audits annuels sur la base d'un échantillonnage (étape 2.6) ;
- D'intégrer de façon progressive des propriétaires en définissant des règles strictes et claires d'intégration (et d'exclusion) dans le groupe (étape 2.2) ;
- De construire des cadres d'analyse, des procédures ou des outils de gestion communs (étape 2.3) ;
- De favoriser les processus de communication et d'information/formation entre le gestionnaire de groupe et les différents membres, ce qui accroît au final la compétence et l'implication des propriétaires, accompagnés/aidés par le gestionnaire de groupe (étape 2.7).



UN PROPRIÉTAIRE FAIT DÉCOUVRIR SON UG À UN
AUDITEUR EXTERNE, © M. ROSSI/FSC FRANCE

COMMENT ORGANISER UNE CERTIFICATION DE GROUPE ?

La certification de groupe repose sur l'existence d'une personne ou d'une entité qui va gérer le groupe (gestionnaire de groupe) et sur des propriétaires d'UG qui deviennent membres/adhérents de ce groupe et qui respectent les règles du groupe et les engagements de la certification FSC.

Il existe de nombreuses façons d'organiser un groupe de certification en fonction :

- Des objectifs recherchés (par exemple : vente de produits certifiés, recherche de reconnaissance technique, recherche de la performance ou besoin d'assumer une éthique environnementale et sociale forte) ;
- Du périmètre de certification envisagé ;
- De la taille et du nombre d'adhérents potentiels ;
- Du type de gestionnaire de groupe ;
- Du contexte socio-économique forestier local ou régional.

Les règles de fonctionnement doivent être établies, mais il existe un important degré de liberté dans leur conception en fonction des paramètres ci-dessus. Ceci assure au mécanisme de certification de groupe une flexibilité et une grande capacité d'adaptation aux différentes situations.

ENCADRÉ 1 : NE PAS CONFONDRE LA CERTIFICATION DE GROUPE ET LA CERTIFICATION MULTI-SITES

Une certification de groupe concerne plusieurs propriétaires qui constituent les membres du groupe. Il ne faut pas confondre cette certification et la certification dite « multi-sites » qui concerne un seul propriétaire possédant plusieurs UG en des lieux géographiquement séparés (commune, département ou région), ce qui impliquerait la réalisation d'un document de gestion rattaché à chaque UG.

À titre d'exemple, le certificat FSC de l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France est un certificat multi-site. De nombreuses propriétés ont été incluses (et d'autres peuvent être incluses au fur et à mesure) mais toutes les forêts appartiennent au Conseil régional d'Ile-de-France.

DÉSIGNER LE GESTIONNAIRE DE GROUPE

Le gestionnaire porte la responsabilité du respect des exigences de la certification par les membres du groupe. C'est lui qui porte le certificat, établi à son nom. C'est sa capacité à assumer cette responsabilité qui fait l'objet des audits externes.

Le gestionnaire de groupe n'est pas forcément un gestionnaire forestier, ni un GFP (Gestionnaire Forestier Professionnel) au sens réglementaire du terme. En fonction de ses responsabilités, il fait preuve des connaissances et compétences nécessaires pour les mener à bien.

Il doit également disposer des ressources humaines et techniques pour pouvoir gérer correctement le groupe et faire appliquer les procédures. Il est obligatoire d'indiquer dans les procédures un nombre maximum de membres en adéquation avec les ressources et le système mis en place.

Le gestionnaire de groupe informe régulièrement son OC de l'évolution du nombre de membres (nouveaux entrants et exclusions) et de façon obligatoire au minimum 6 semaines avant les audits pour que l'OC puisse calibrer l'échantillon de membres du groupe à auditer.

RASSEMBLER DES MEMBRES

Un membre de groupe est un propriétaire qui s'engage à respecter les exigences FSC et les règles internes du groupe. Il adhère au groupe en y apportant une ou plusieurs UG sans limite de superficie. Un propriétaire n'est pas obligé de certifier l'ensemble des UG qui composent sa propriété mais les règles FSC prévoient des engagements à respecter dans les UG non certifiées via la politique d'association (voir  FICHE 2 du Guide d'application FSC France).

Un groupe peut avoir une taille fixe (l'ensemble des membres qui constituent le groupe sont connus au départ) ou être un groupe évolutif dans lequel de nouveaux membres sont amenés à être intégrés régulièrement. Lorsque le groupe est évolutif, il n'y a pas de taille limite théorique. Le groupe se constitue au fur et à mesure de l'entrée de nouveaux membres.

Les membres du groupe peuvent être de tout type (privé ou public) et de toute taille pourvu qu'ils s'engagent à respecter les règles de fonctionnement du groupe.

DÉFINIR LE PARTAGE DE RESPONSABILITÉS

Il existe tout un continuum possible dans la répartition des responsabilités entre le gestionnaire et les membres du groupe. La question essentielle repose sur la responsabilité de la gestion forestière mise en œuvre. L'audit externe tierce-partie, réalisé par l'OC, prendra en compte cette répartition de responsabilités à la fois pendant l'audit (processus d'échantillonnage par exemple) et au moment de l'identification d'éventuelles non-conformités (voir  FICHE 5 du Guide d'application FSC France).

Deux grands types de groupe sont définis en fonction des modalités de partage de responsabilités.

TABLEAU 1. TYPES DE GROUPE DE CERTIFICATION FSC

GROUPE DE TYPE 1	GROUPE DE TYPE 2
<p>Les propriétaires conservent la responsabilité de la gestion forestière (définition des objectifs de gestion, mise en œuvre des travaux, contrôle des activités, etc.). La responsabilité du gestionnaire de groupe se concentre sur l'application des règles du groupe et sur la gestion de la certification (gestion des audits internes et externes, communication, relation avec les certificateurs, construction des outils communs, etc.).</p>	<p>Le gestionnaire assure la quasi-totalité des responsabilités de la gestion forestière (administration, gestion forestière, maîtrise d'œuvre des travaux et des coupes) et de la gestion du groupe.</p>

Un groupe de certification peut combiner un sous-groupe de membres organisé selon le type 1 et un sous-groupe de type 2.

En pratique, dans le contexte français, les groupes seraient le plus souvent de type 1 dans la mesure où les propriétaires forestiers privés gardent généralement la responsabilité et le contrôle de ce qui se passe dans leur propre propriété forestière. Les propriétaires restent signataires des documents de gestion, des contrats de vente des bois, des marchés de travaux passés avec les Entreprises de Travaux Forestiers (ETF). Les groupes de type 2 sont limités à certaines délégations de gestion réalisées à travers des mandats ou des contrats de gestion proposés par certains experts forestiers ou des coopératives.

La distinction des 2 types de groupes a des conséquences sur la procédure de gestion du groupe (modalité d'adhésion, gestion documentaire, communication, mécanisme de contrôle interne des activités, etc.) mais également sur les méthodes d'audit interne et externe (contenu de l'audit, méthode d'échantillonnage, etc.).

Le partage des responsabilités est détaillé dans le tableau 1.

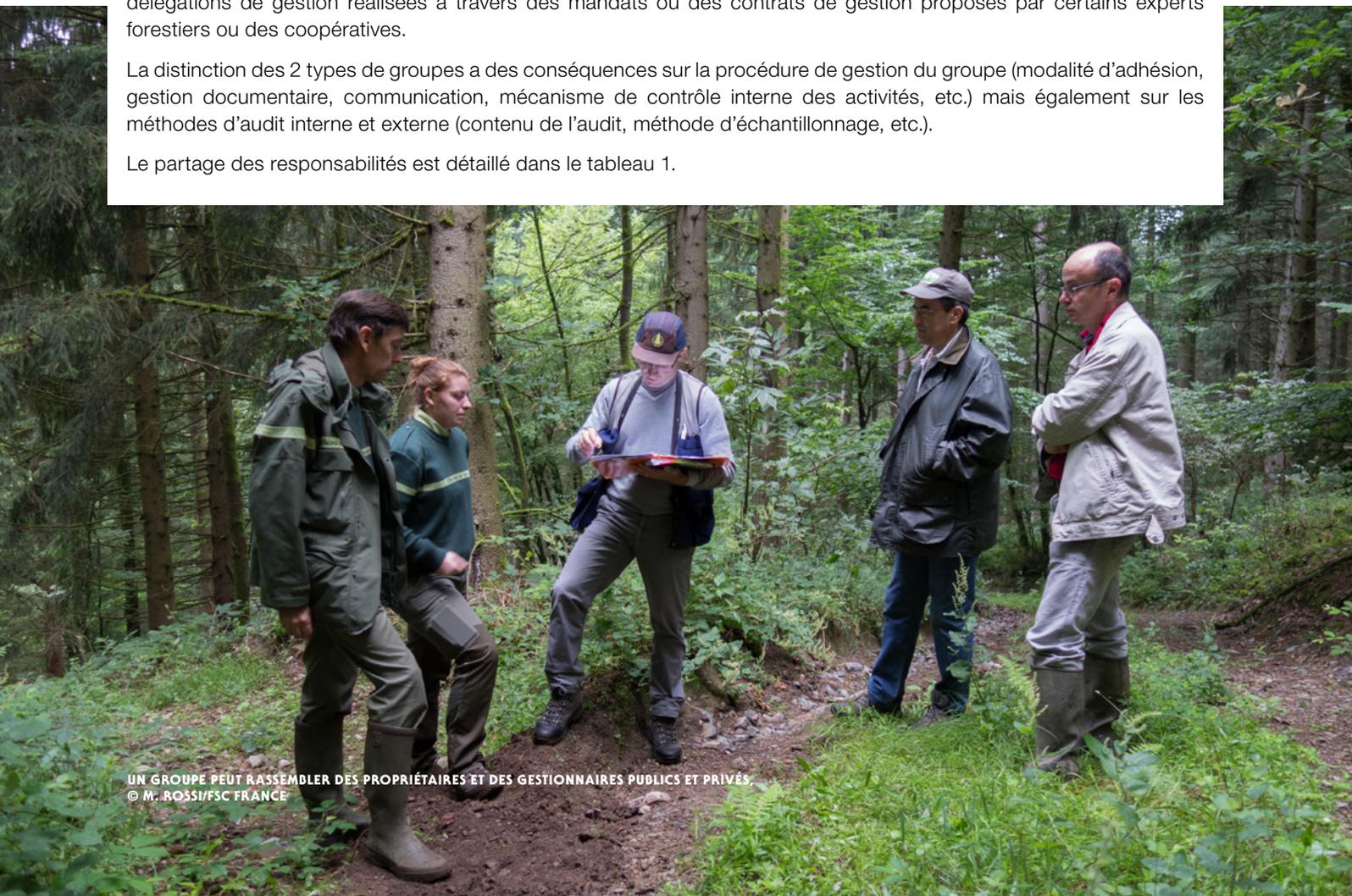


TABLEAU 2. PARTAGE DES OBLIGATIONS ET DES RESPONSABILITÉS ENTRE LE GESTIONNAIRE DE GROUPE ET LES MEMBRES

PRINCIPAUX THÈMES ET POINTS CRITIQUES	RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU GESTIONNAIRE DE GROUPE	RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU MEMBRE
RESPECT DES LOIS (P1 ET P2)	Il collecte auprès du membre les preuves documentaires selon les limites de ses responsabilités (indiquées dans le document d'adhésion) et de sa légitimité institutionnelle.	Il assure la conformité avec la loi de sa propriété (titre foncier, obligation de document de gestion, etc.). Il assume ses obligations fiscales (impôt foncier, TVA le cas échéant, etc.).
COUPES ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR UN SOUS-TRAITANT (P4)	<p>Il contrôle les contractants et leurs sous-traitants de façon rigoureuse dans le cas d'un groupe de type 2 à travers un processus de contrôle de conformité (légale, environnementale et sociale) des contractants et de leurs sous-traitants en début d'année sur la base de la vérification/collecte des documents administratifs ad hoc.</p> <p>Dans le cas d'un groupe de type 1, il met en place des méthodes d'information et sensibilisation des contractants et de leurs sous-traitants. Il vérifie que ces derniers sont effectivement contrôlés par le propriétaire membre du groupe.</p>	Le contrôle des contractants et leurs sous-traitants (légalité, respect des aspects santé/sécurité, environnement) est de la responsabilité du propriétaire membre d'un groupe de type 1 ou, le cas échéant de son gestionnaire forestier.
ACTIVITÉS DE GESTION, MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT DE GESTION (P7)	Il assume partiellement (groupe type 1) ou en totalité (groupe type 2) les responsabilités de la gestion en fonction du partage de responsabilité établi dans le document d'adhésion.	<p>Il assume partiellement ou en totalité les responsabilités de la gestion en fonction du type de groupe considéré.</p> <p>Les documents de gestion (PSG, RTG et CBPS) sont toujours signés par le propriétaire.</p>
CONTRÔLE / SUIVI (P8)	Il contrôle et suit les activités des membres du groupe.	Il contrôle ce qui se passe dans sa forêt et informe le gestionnaire de groupe en cas de manquement (déchets, activités illégales, pollutions, etc.).
TRAÇABILITÉ DES BOIS (P8)	Il produit et met en œuvre une procédure de traçabilité des bois issus des coupes réalisées dans les forêts des membres du groupe.	Il respecte la procédure de traçabilité et ne peut vendre de bois certifié FSC en dehors des exigences de celle-ci.
RÉALISATION D'ÉTUDES SPÉCIFIQUES À LA CERTIFICATION (P6, P7 ET P9)	<p>Les études environnementales, socioéconomiques et relatives aux HVC sont pilotées/réalisées par le gestionnaire de groupe (quel que soit le type de groupe).</p> <p>Le cas échéant, un document additionnel est produit par le gestionnaire de groupe.</p>	Il prend connaissance et respecte les recommandations et les prescriptions.
RÈGLE DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE	Il définit les règles de fonctionnement du groupe (règles d'inclusion, d'exclusion, de suivi, de communication interne et externe, gestion documentaire) et les fait appliquer aux membres.	Il respecte les règles de fonctionnement.

PRINCIPAUX THÈMES ET POINTS CRITIQUES	RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU GESTIONNAIRE DE GROUPE	RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU MEMBRE
AUDIT INTERNE ET EXTERNE	<p>Il réalise des audits internes.</p> <p>Il accompagne les audits externes réalisés par l'OC.</p>	<p>Il accepte la réalisation d'audit interne et externe sur sa propriété.</p>
COMMUNICATION EXTERNE	<p>Il communique ou met à disposition du public et des principales parties prenantes les informations nécessaires prévues par le référentiel de gestion forestière FSC.</p>	<p>Il est capable d'expliquer à toute personne externe au groupe qu'il appartient à un groupe FSC, ce qu'est FSC et les conséquences pour sa gestion.</p>
INFORMATION ET COMMUNICATION, RELATION INTERNE AU GROUPE	<p>Il informe et sensibilise les membres du groupe. Il communique régulièrement avec les membres du groupe selon des règles qu'il a établies (contenu, fréquence, procédure et mode de communication).</p> <p>Dans certains cas, il est amené à proposer des formations aux membres du groupe.</p> <p>Il apporte un appui technique pour la mise à niveau d'un propriétaire avant son intégration dans le groupe.</p>	<p>Il prend connaissance des informations fournies par le gestionnaire de groupe.</p> <p>Il est informé des règles, des engagements et des responsabilités de façon préalable et claire avant d'adhérer.</p>
GESTION DU CERTIFICAT, RELATION AVEC L'OC	<p>Il assume la totalité de la responsabilité vis-à-vis de l'OC et de la communication et de l'information.</p> <p>Il assure la gestion du certificat et les relations avec l'OC.</p> <p>Le groupe est titulaire du numéro de certificat et dispose du droit d'utilisation du logo ou de la marque commerciale, notamment pour la vente de bois certifié.</p>	<p>Le membre a le droit d'utiliser la marque sous le contrôle du gestionnaire et peut recevoir une attestation de certification émise par l'OC.</p>

CONSTRUIRE UN GROUPE

La construction du groupe suit un cheminement logique, présenté de façon chronologique dans le tableau 3 ci-dessous. Cette feuille de route intègre principalement les actions spécifiques à la certification de groupe. Elle doit être complétée par l'ensemble des actions nécessaires pour répondre aux exigences du standard FSC qui sont décrites dans le Guide d'application du référentiel de gestion forestière FSC France.

TOUTES LES ÉTAPES

TABLEAU 3. DESCRIPTION DE TOUTES LES ÉTAPES NÉCESSAIRES POUR CONSTRUIRE UNE CERTIFICATION DE GROUPE

N°	ACTIONS SPÉCIFIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	RÉFÉRENCES ET SUPPORTS
PHASE 1 – PRÉPARATION À LA CERTIFICATION			
1.1	Étude de faisabilité	<p>Étude de marché pour valider l'intérêt économique ou environnemental du projet de certification pour les types de produits ou de services certifiés envisagés ;</p> <p>Analyse de la typologie des propriétaires susceptibles de s'engager dans une certification de groupe et de l'impact sur leur gestion ;</p> <p>Impact de la certification de groupe sur l'organisation du gestionnaire de groupe (fonctionnement, moyens, formations, etc.).</p>	
PHASE 2 – CONSTRUCTION DES OUTILS			
2.1	Identification des propriétaires susceptibles d'être intéressés	<p>Préparation des documents de sensibilisation relatifs au FSC, à la gestion du groupe ;</p> <p>Premières opérations de communication/ sensibilisation pour convaincre un noyau de propriétaires de participer au processus de construction du groupe.</p>	
2.2	Construction de la procédure de gestion de groupe	<p>Définition du type de groupe ;</p> <p>Définition des responsabilités ;</p> <p>Définition des règles de fonctionnement (entrée / sortie...) ;</p> <p>Procédure de gestion des réclamations et des conflits auprès des membres du groupe ;</p> <p>Règles de communication et d'information.</p>	<p><u>Sous-chapitre suivant, étape 2.2</u></p> <p> FICHE 3</p>
2.3	Définition d'outils et de cadres d'analyse communs	<p>Déclaration d'engagement vers la certification de groupe ;</p> <p>Concertation avec les parties prenantes ;</p> <p>Identification des enjeux environnementaux, économiques et socio-culturels au niveau de la zone géographique du groupe et dans chaque UG (dont les HVC) ;</p> <p>Création du modèle de document de gestion FSC ;</p> <p>Test de son applicabilité et adaptations ;</p> <p>Cahier des charges de l'exploitation forestière.</p>	<p><u>Sous-chapitre suivant, étape 2.3</u></p> <p> FICHE 1</p> <p> FICHE 1</p> <p> FICHES 3 À 6</p>

N°	ACTIONS SPÉCIFIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	RÉFÉRENCES ET SUPPORTS
2.4	Mise en place d'un système de gestion documentaire	Rédaction d'une procédure de gestion documentaire permettant l'enregistrement et la mise à jour des données et documents.	<p>Sous-chapitre suivant, étape 2.4</p> <p><u>Annexe 1</u></p> <p> FICHES 1 À 3</p> <p> FICHE 3</p>
2.5	Préparation du contrat d'adhésion au groupe	Création du modèle de contrat ; Préparation d'une procédure d'évaluation des propriétaires candidats (permet de savoir s'il est opportun, stratégique, risqué d'intégrer un nouveau candidat).	<p>Sous-chapitre suivant, étape 2.5</p> <p><u>Annexe 2</u></p>
2.6	Structuration des outils de suivi	Rédaction de la procédure de suivi et audit interne ; Rédaction des documents associés (check list, modèle de rapport d'audit, tableau de traitement des non-conformités internes) ; Test de la procédure sur le terrain, évaluation et modification.	<p>Sous-chapitre suivant, étape 2.6</p> <p><u>Annexes 3, 4 et 5</u></p> <p> FICHES 1 À 5</p>
2.7	Programme de sensibilisation des propriétaires du groupe	Analyse des besoins en sensibilisation des propriétaires ; Diffusion des outils et supports pédagogiques réalisés à l'étape 2.1.	
PHASE 3 – PRÉPARATION À L'AUDIT INITIAL			
3.1	Préparation avec les membres	Vérification du respect des exigences FSC par le propriétaire (titre de propriété, légalité, document de gestion) ; Collecte des documents nécessaire auprès des propriétaires ; Signature et enregistrement du contrat d'adhésion.	<u>Annexe 2</u>
3.2	Prise de contact avec les OC	Préparation du cahier des charges pour l'OC ; Choix de l'OC (appel d'offres) ; Contrat avec l'OC.	<u>Site FSC France</u>
3.3	Réalisation d'un pré-audit par un OC	Analyses et traitement des demandes de mise à niveau préalables ; Modification / adaptation le cas échéant des outils développés dans les phases précédentes ; Retour auprès des membres du groupe.	

N°	ACTIONS SPÉCIFIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	RÉFÉRENCES ET SUPPORTS
PHASE 4 – MISE EN ŒUVRE			
4.1	Réalisation d'un audit interne	<p>Rapport d'audit interne ;</p> <p>Communication des résultats aux membres du groupe et au sein de l'entité gestionnaire de groupe ;</p> <p>Mise en œuvre des actions correctives en réponse aux non-conformités.</p>	
4.2	Réalisation de l'audit initial et des audits annuels de surveillance	<p>Préparation de l'audit et accompagnement des auditeurs par le gestionnaire de groupe ;</p> <p>Traitement des non-conformités et mise en œuvre de l'ensemble des procédures permettant le maintien du niveau et la capacité de répondre aux exigences.</p>	<p><u>Sous-chapitre suivant, étape 4.2</u></p> <p> FICHE 3</p>
4.3	Ajout de nouveaux membres	<p>Actions d'informations ;</p> <p>Recherche de nouveaux membres ;</p> <p>Mis en œuvre des procédures d'inclusion et d'exclusion ;</p> <p>Information régulière à l'intention de l'OC de l'évolution du groupe (surtout en cas d'évolution rapide).</p>	<p><u>Partie suivante,</u> <u>étapes 2.2 et 2.5</u></p>
4.4	Formation et information aux membres (en continu)	<p>Rapport annuel d'activité du groupe ;</p> <p>Information générale sur FSC et son évolution ;</p> <p>Veille réglementaire.</p>	
4.5	Traçabilité des produits issus des UG du groupe	<p>Processus de traçabilité des produits dans les propriétés de tous les membres du groupe.</p>	<p><u>Partie suivante,</u> <u>étape 4.6</u></p> <p> FICHE 6</p>

LES ÉTAPES SPÉCIFIQUES À LA CERTIFICATION DE GROUPE

CONSTRUCTION DE LA PROCÉDURE DE GESTION DE GROUPE (ÉTAPE 2.2)

Un groupe s'organise en élaborant un système qualité dont les règles garantissent le respect des principales exigences de la certification de groupe.

RESPECTER LES EXIGENCES GÉNÉRALES

- Le groupe est une entité indépendante, en règle avec ses obligations légales d'enregistrement, ses obligations fiscales et administratives.
- Le gestionnaire de groupe a écrit une déclaration d'engagement des membres à respecter les exigences et les standards FSC.
- Pour s'assurer du respect des exigences FSC, l'entité établit un plan de formation et des moyens de communication ; et peut définir un plan d'action pour structurer sa démarche vers la certification.

PARTAGER LES RESPONSABILITÉS

Le groupe a clairement défini et documenté les différentes responsabilités entre le gestionnaire de groupe et les membres vis-à-vis des activités de gestion forestière (voir page 9, Définir le partage de responsabilités).

RÉDIGER LA PROCÉDURE DE GESTION DE GROUPE

Le gestionnaire de groupe écrit et met en œuvre une procédure de gestion de groupe couvrant l'ensemble des exigences du standard pour les gestionnaires de groupe. Il met en place un outil efficace pour s'assurer que tous les membres respectent cette procédure et identifie les personnes responsables et qualifiées pour la faire appliquer.

La procédure de gestion de groupe comporte de façon obligatoire :

- Un organigramme ;
- La définition des règles et exigences pour l'éligibilité d'un membre et les règles d'entrée ;
- La définition des règles d'adhésion, de désengagement, de suspension temporaire ou d'exclusion définitive ;
- Une procédure d'enregistrement et de traitement des non-conformités issues des audits internes et externes ;
- Une procédure de gestion des réclamations et des conflits.



Le choix de faire rentrer un membre dépend uniquement de la responsabilité du gestionnaire de groupe. Il n'y a pas lieu d'attendre une validation par l'OC ou par l'auditeur. Au moment de l'adhésion, le gestionnaire de groupe s'assure que les exigences FSC sont bien respectées (notamment la description des enjeux environnementaux et socio-culturels, voir [étape 2.3](#),  FICHES 3 À 6.).

Dès que le nouveau membre est officiellement intégré dans le groupe, le bois issu des coupes réalisées sur sa propriété est certifiable à partir de la date d'adhésion. En revanche, le bon respect de la procédure d'inclusion de membre sera contrôlé lors de l'audit externe suivant.

Un adhérent désirant se désengager d'un groupe peut le faire en informant le gestionnaire par un courrier expliquant les motifs (vente, succession ou changement de vocation de l'UG, impossibilité de respecter les règles du gestionnaire de groupe, perte de motivation, etc.).

L'exclusion est prononcée en cas de non-respect des engagements pris lors de l'adhésion. Ces preuves de non-respect sont détectées par des audits internes ou lors d'audits externes réalisés par l'OC. Ces non-conformités peuvent donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive en particulier lorsqu'elles ne sont pas traitées ou qu'elles sont lourdes (par exemple dégradation volontaire des HVC, défrichement illégal, utilisation de pesticides non autorisés, non-respect de la loi ou des obligations fiscales).

INFORMER LES MEMBRES DU GROUPE

Le gestionnaire de groupe fournit aux membres les informations nécessaires pour respecter les exigences FSC et en particulier :

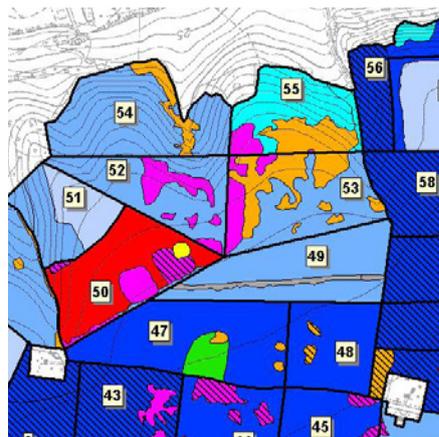
- Une copie du référentiel national de gestion forestière FSC ;
- Une explication des principales exigences de FSC et du processus de certification (déroulement des audits etc.) ;
- L'ensemble des règles de fonctionnement du groupe définies ci-dessus ;
- Les informations relatives aux coûts d'adhésion incluant le montant de la redevance versée à FSC.

Le propriétaire voulant devenir membre signe une déclaration consciente qui contient de façon claire a minima :

- L'engagement à respecter les exigences du référentiel FSC de gestion responsable des forêts françaises ;
- La reconnaissance de ses responsabilités et de ses obligations en tant que membre du groupe (résumées sous forme de liste) ;
- L'autorisation faite au gestionnaire de groupe de demander la certification et gérer le certificat.

FSC accorde une grande importance à la communication et à la sensibilisation des membres d'un groupe. Dans le contexte de la petite propriété forestière française, il ne sera pas exigé que les membres d'un groupe de forêts certifiées aient une idée précise de l'ensemble des processus et des exigences FSC mais un minimum d'informations et de connaissances doivent être partagées par les propriétaires et en particulier :

- Les principales exigences FSC concernant les aspects environnementaux (mesures de protection et adaptations de la gestion à certaines espèces ou habitats, aux cours d'eau et aux sols ; gestion ou d'interdiction de certains intrants, certaines essences exotiques ; taille maximum de coupe rase ; règles à respecter lors de l'exploitation comme le maintien des arbres morts, des arbres-habitat, la limitation des travaux du sol, la gestion des rémanents),
- Les principales exigences FSC concernant les aspects sociaux (processus de concertation avec les parties prenantes),
- La notion d'audit interne et d'audit externe,
- Les règles de traçabilité lors de la vente de bois en particulier si le propriétaire est impliqué/responsable dans cette action.



PARCELLAIRE FORESTIER

DÉFINITION D'OUTILS ET DE CADRES D'ANALYSE COMMUNS (ÉTAPE 2.3)

CONCERTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES ORGANISÉE À L'ÉCHELLE DU GROUPE

La certification de groupe permet d'identifier les parties prenantes à l'échelle de la zone géographique d'intervention (en général niveau départemental ou régional). Le suivi de la liste des parties prenantes se fait également à cette échelle par le gestionnaire de groupe.

Le déroulement du processus de concertation est défini dans  FICHE 1.

CONCERTATION SUR LE TERRAIN. © M. ROSSI/FSC FRANCE



IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ÉCONOMIQUES ET SOCIO-CULTURELS AU NIVEAU DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE DU GROUPE ET DANS CHAQUE UG

La certification de groupe permet de pouvoir réaliser une analyse plus large que celle conduite au niveau de l'UG (📖 FICHES 3 À 6). Le périmètre d'analyse peut par exemple être la zone d'agrément pour les coopératives forestières ou un bassin d'approvisionnement.

Ce travail à l'échelle du groupe offre la possibilité de mutualiser la collecte des meilleures informations disponibles : bibliographie, concertation des parties prenantes (📖 FICHE 1) nécessaires à l'identification des enjeux environnementaux et socio-culturels (notamment des HVC, voir encadré 2).

L'ensemble des activités forestières et des spécificités de la zone d'intervention géographique du groupe sont décrites. Par la suite, les adaptations de gestion propres à chaque UG sont reportées dans le document de gestion FSC.



HVC SOCIO-CULTURELLE, © M. ROSSI/FSC FRANCE

ENCADRÉ 2 : LE CAS PARTICULIER DES HVC

La définition des Hautes Valeurs de Conservation (HVC) selon le principe 9 (identification / proposition de mesures de conservation, gestion, restauration / mise en place de mécanismes de suivi / évaluation de l'état de conservation) est l'une des études de base lors de la préparation de la certification du groupe. Dans le cadre d'une certification de groupe évolutive, cette définition peut se faire à l'échelle de la zone d'intervention géographique. Il est ensuite nécessaire de vérifier leur présence à l'échelle de chacune des UG du groupe, au fur et à mesure de leur intégration.

Les bases de données et cartographies des HVC peuvent être partagées, ce qui facilite l'actualisation des données au fur et à mesure que le groupe évolue.

CRÉATION DU MODÈLE DE DOCUMENT DE GESTION FSC

Le document de gestion FSC est conçu pour répondre aux exigences des standards FSC. Il offre une présentation normalisée de l'UG et de la gestion pratiquée, ce qui facilite grandement le suivi interne par le gestionnaire de groupe et les audits externes tierce-partie. Il complète les documents réglementaires de gestion forestière (plans simples de gestion, plans d'aménagement), ce qui peut permettre d'éviter de les modifier.

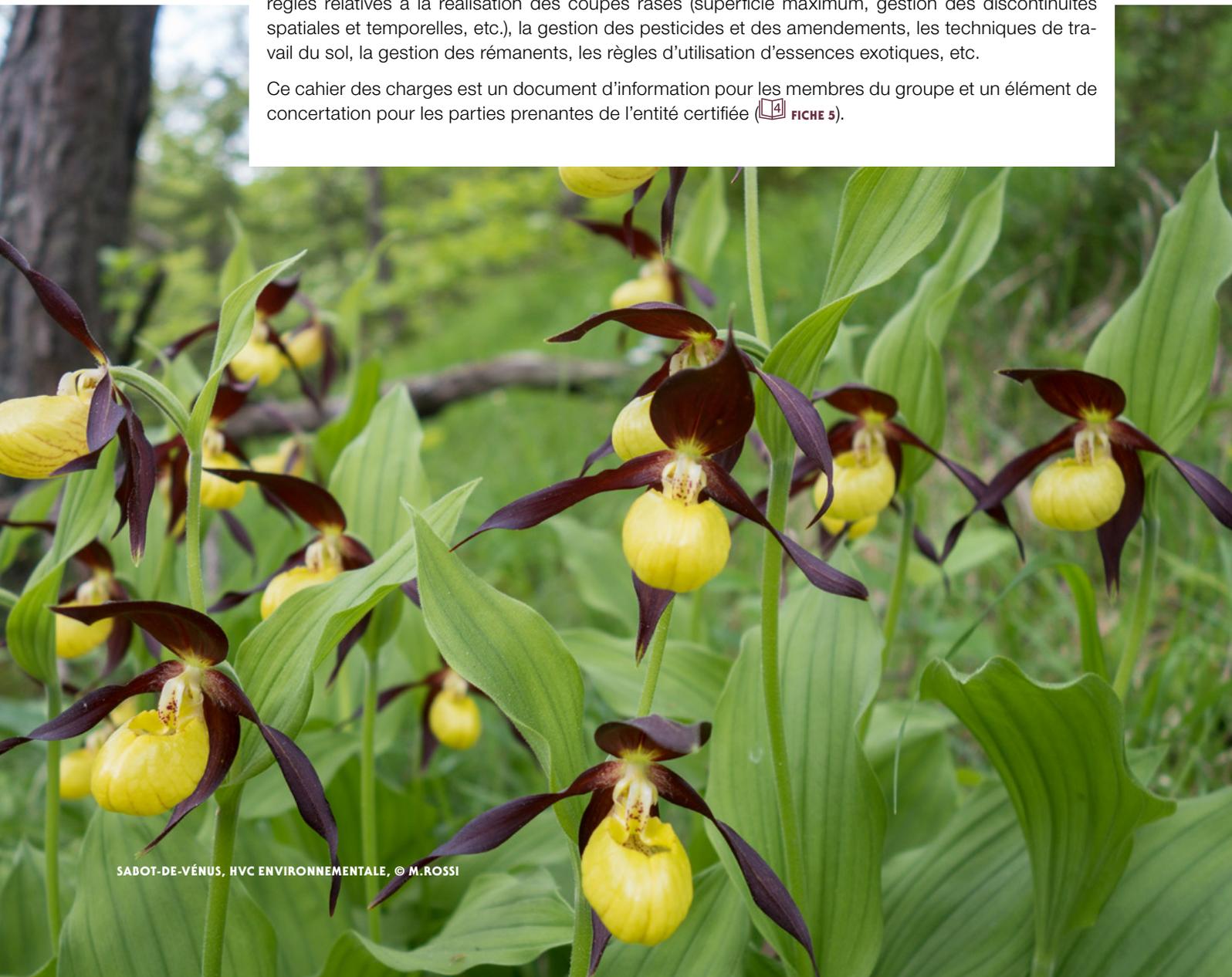
Le document de gestion FSC constitue également un élément d'information du propriétaire sur sa forêt. Cela représente un facteur de motivation supplémentaire puisque le propriétaire dispose d'informations nouvelles sur sa propriété telle que la description des enjeux environnementaux (éléments cartographiques, description des habitats et espèces à enjeux particuliers, etc.) et socio-culturels. Ceci représente un vrai saut qualitatif, en particulier pour les petits propriétaires de moins de 25 ha qui ne dispose pas de document de gestion réglementaire.

Le document de gestion FSC intègre le résultat des analyses mutualisées à une échelle plus globale (voir ci-avant). Il intègre l'ensemble des éléments spécifiés dans le principe 7 du référentiel FSC de gestion forestière responsable (📖 FICHE 1).

UN CAHIER DES CHARGES COMMUN À L'EXPLOITATION DES FORÊTS CERTIFIÉES FSC

Le gestionnaire de groupe (en particulier dans les groupes de type 2) a intérêt à établir un cahier des charges spécifiques de l'exploitation à faible impact à appliquer chez tous les membres du groupe. Ce cahier des charges constitue un engagement technique. Il permet de répondre aux exigences spécifiques de certains indicateurs des principes 6 et 10. Il peut par exemple clairement définir les règles relatives à la réalisation des coupes rases (superficie maximum, gestion des discontinuités spatiales et temporelles, etc.), la gestion des pesticides et des amendements, les techniques de travail du sol, la gestion des rémanents, les règles d'utilisation d'essences exotiques, etc.

Ce cahier des charges est un document d'information pour les membres du groupe et un élément de concertation pour les parties prenantes de l'entité certifiée (📖 FICHE 5).





ANALYSE DES DOCUMENTS LIÉS À UN GROUPE DE FORÊTS FSC, © M. ROSSI/FSC FRANCE

MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME DE GESTION DOCUMENTAIRE (ÉTAPE 2.4)

Le gestionnaire de groupe met en œuvre une gestion documentaire. Un certain nombre de données et documents sont enregistrés, classés et archivés (pendant 5 ans minimum), on peut citer :

- La liste actualisée des membres du groupe (et les contrats d'adhésion signés) ;
- La liste des parties prenantes avec leurs informations (type, contact, etc.) ;
- Les preuves de formation données aux membres du groupe ;
- Une cartographie ou un support documentaire localisant les propriétés des membres ;
- Les études spécifiques (enjeux environnementaux et socio-culturels, HVC) ;
- Une documentation présentant les principales règles de gestion et de sylviculture ;
- Les documents de gestion FSC de chaque UG ;
- La documentation liée aux réclamations, conflits, plaintes, accidents ;
- Les preuves de la réalisation des audits internes ;
- Le suivi des données de production et de vente de bois certifiés réalisées par les membres du groupe ;
- Le suivi des non-conformités et demandes d'actions correctives ;
- Le contrôle du bon usage de la marque, en conformité avec le standard fixant les règles d'utilisation de la marque FSC.

PRÉPARATION DU CONTRAT D'ADHÉSION AU GROUPE (ÉTAPE 2.5)

L'entrée d'un membre dans un groupe de forêts certifiées est impérativement faite en conscience, à la fois pour le membre qui s'engage et pour le gestionnaire de groupe. Afin de pouvoir assumer sa responsabilité face au FSC et à l'OC, le gestionnaire de groupe procède à une évaluation préalable du candidat (sur la base d'une fiche de pré-candidature par exemple) afin de s'assurer entre autres :

- De la bonne volonté / bonne compréhension du propriétaire (niveau de conviction et d'adhésion aux exigences du FSC et à ses concepts) ;
- De l'existence et de la possibilité de collecter l'ensemble des pièces nécessaires, en particulier vis-à-vis de la loi ou des exigences en matière de document de gestion ;
- De l'intérêt à court terme de l'adhésion, les caractéristiques de l'UG doivent être en adéquation avec les objectifs du groupe ;
- Des facteurs de risque liés à la propriété (risque d'activités illégales, contraintes d'exploitation fortes).

STRUCTURATION DES OUTILS DE SUIVI INTERNE (ÉTAPE 2.6)

Les processus de contrôle et de suivi sont un élément de base du processus de certification FSC. Dans le cadre de la certification de groupe, la procédure de suivi permet d'évaluer le fonctionnement du groupe et de répondre à l'ensemble des exigences FSC. Celles du référentiel de gestion forestière FSC (FICHES 1 À 5) et celles du référentiel de gestion de groupe sont complémentaires et s'organisent dans une même procédure avec des outils communs, mais elles ne se substituent pas l'une à l'autre.

La procédure de suivi est écrite par le gestionnaire de groupe en fonction des caractéristiques du groupe, des facteurs de risques et des circonstances locales.

RÈGLES D'ÉCHANTILLONNAGE

Les audits internes sont effectués au moins une fois par an et répondent à des exigences d'échantillonnage définies dans le tableau 4. L'échantillonnage peut comporter une forme de tirage au sort. De façon logique, il ne reprend pas systématiquement les propriétés concernées par les audits externes réalisés par l'OC.

TABLEAU 4. MODALITÉS D'ÉCHANTILLONNAGES POUR LES AUDITS INTERNES SELON LE TYPE DE GROUPE

GROUPE TYPE 1	GROUPE TYPE 2
$x = \sqrt{n}$ dans le cas d'UG > 1 000 ha $x = 0,6 \sqrt{n}$ dans le cas d'UG < 1 000 ha L'effort d'échantillonnage est augmenté dans le cas d'UGF contenant des HVC.	Pas d'obligation particulière d'un échantillon minimum. L'intensité du suivi est définie par le gestionnaire de ressource, étant entendu qu'à partir du moment où il a la responsabilité de l'ensemble des activités de gestion, il est en mesure de contrôler et de suivre sa propre activité.
Avec x = nombre de membres à auditer et n = nombre total de membres du groupe	

Le gestionnaire de groupe définit un outil de suivi des non-conformités ou des observations qu'il va détecter au cours de ses audits internes afin de vérifier et documenter la mise en place des mesures correctives et leur efficacité.

CRÉER LES CONDITIONS D'UN BON AUDIT INTERNE

Réaliser un audit interne n'est pas toujours facile car cela implique une part d'autocritique et une capacité à prendre du recul pour évaluer son propre travail ou ses propres procédures. L'auditeur interne identifie des non-conformités et adresse des demandes d'actions correctives au gestionnaire de groupe et/ou aux membres du groupe. Ces non-conformités sont qualifiées de mineures ou de majeures en fonction de divers paramètres considérés par le gestionnaire (intensité, réversibilité, durabilité et fréquence de l'impact social ou environnemental, illégalité, non-conformités répétitives et/ou systématiques) (📄 FICHE 3). Ce dernier veillera, y compris via des audits complémentaires, au bon traitement de ces non-conformités.

Afin de faciliter les audits internes et de les rendre efficaces (c'est-à-dire capables d'identifier des écarts éventuels, les corriger pour améliorer au final le système, et sa capacité à répondre aux exigences du référentiel), il est important de vérifier les points suivants :

- Avoir clairement défini, préalablement, les points à auditer et les indicateurs à vérifier. Cela consiste généralement à définir sa propre check list d'audit et à la remplir. Il n'est généralement pas conseillé de reprendre la check list de l'ensemble des exigences du référentiel FSC. Cela alourdit le système et n'apporte pas les éléments d'analyse pertinents. Le gestionnaire de groupe fait donc l'effort d'identifier et de créer une base d'indicateurs suffisants, pertinents, robustes, qui évoluent dans le temps pour évaluer des tendances, et qui sont relativement simples et peu coûteux d'accès ;
- Documenter les audits internes. Les auditeurs externes tierce-partie demanderont les preuves de réalisation des audits internes. Le gestionnaire de groupe fournira a minima :
 - un programme d'audit vérifiant les règles d'échantillonnage prévues ;
 - des rapports d'audit interne ;
 - des éléments de suivi des non-conformités découvertes (par exemple tableau de suivi des non-conformités).
- Assurer une forme d'indépendance et de légitimité de l'auditeur interne. Idéalement, il est toujours intéressant que l'auditeur interne ne soit pas totalement et directement impliqué dans la réalisation des actions ou des procédures qu'il va auditer. Si possible, on veillera à ce que :
 - les auditeurs internes audient dans des zones géographiques dans lesquelles ils ne travaillent pas (notion d'audit croisé) ;
 - les auditeurs internes ne soient pas des personnels directement chargés de la certification forestière (ressources humaines du pôle administratif ou du pôle technique ayant bénéficié d'une formation à ce type d'audit) ;
 - les auditeurs internes puissent être extérieurs au groupe ou à l'entreprise qui les portent (ex : consultants indépendants).



AUDIT EXTERNE
SUR LE TERRAIN.
© M. ROSSI/FSC FRANCE



HVC SOCIO-CULTURELLE, UNE QUEUE DU MORVAN (HÊTRE TRESSÉ), ©M. ROSSI/FSC FRANCE

RÉALISATION DES AUDITS EXTERNES TIERCE-PARTIE (4.2)

L'audit externe tierce-partie est réalisé par des auditeurs mandatés par un OC accrédité par l'Accreditation Services International (ASI) (📖 FICHE 3).

L'audit externe est basé sur un nombre de membres échantillonnés qui prend en compte :

- la date d'adhésion des membres,
- la taille des UG (voir encadré 3),
- l'organisation géographique du groupe (nombre et diversité des écorégions et des contextes forestiers).

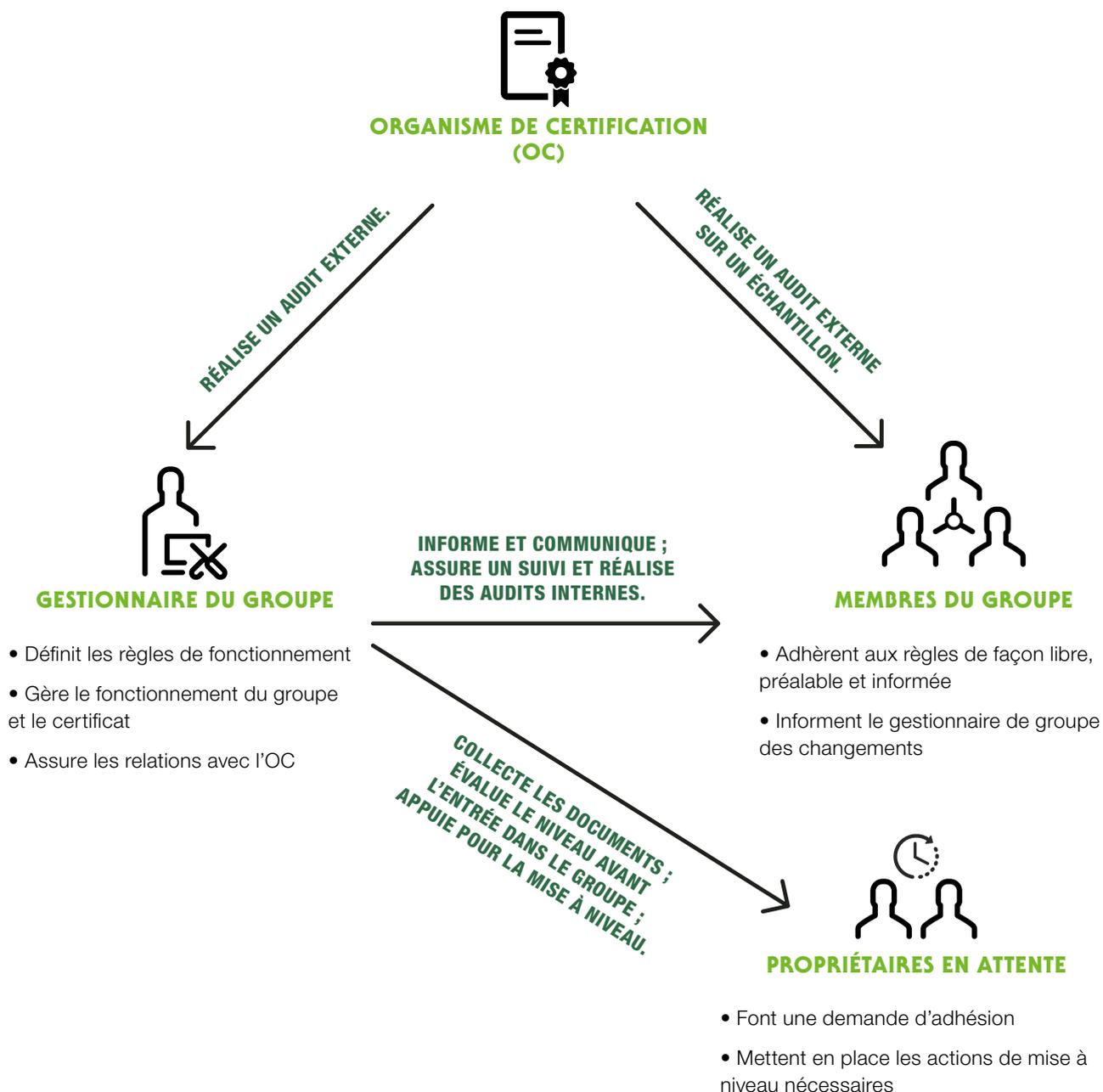
ENCADRÉ 3 : SMALL AND LOW INTENSITY MANAGED FOREST (SLIMF)

Ce concept présent dans les standards internationaux et pouvant se traduire par de petites forêts exploitées à faible intensité, n'est pas utilisé dans le référentiel national de gestion forestière. Les exigences sont en effet adaptées à l'échelle, l'intensité et le risque que présentent les activités de gestion sur les enjeux environnementaux et socio-culturels. En revanche, il est utile pour le calcul de d'échantillonnage lors des audits externes. Une UG est considérée comme une SLIMF lorsque sa superficie est inférieure à 500 ha.

Les non-conformités sont toujours adressées au gestionnaire de groupe, la responsabilité des actions correctives à mettre en place incombe au gestionnaire de groupe et/ou aux membres concernés par la non-conformité. Lors de l'émission de la non-conformité, l'auditeur évalue la responsabilité du gestionnaire et celle du membre concerné, notamment en fonction du type de groupe constitué (type 1 ou type 2) et des procédures de gestion du groupe.

En cas de non-conformité majeure non résolue dans un délai de 3 mois ou en cas de 5 non-conformités majeures identifiées lors d'un audit de surveillance, le certificat est suspendu pour l'ensemble du groupe. Ce n'est pas le rôle ni la responsabilité de l'auditeur externe d'exclure un membre en cas de non-conformité majeure ou de manquements graves aux exigences du FSC.

Le graphique suivant illustre les relations entre l'auditeur, le gestionnaire de groupe et les membres du groupe.



ASSURER LA TRAÇABILITÉ DU BOIS (ÉTAPE 4.6)

Le groupe documente et met en œuvre un processus de traçabilité des bois produits dans les propriétés de tous les membres du groupe. Cette exigence est totalement comparable aux exigences du critère 8.5 du référentiel national de gestion forestière FSC (FICHE 6).

Tous les produits vendus par le propriétaire doivent vérifier la procédure de traçabilité et le protocole d'identification et de déclaration. Un propriétaire membre du groupe n'est pas titulaire du certificat FSC. Il peut utiliser le logo FSC et vendre en direct du bois certifié FSC en informant le gestionnaire du groupe et en respectant les règles d'usage du label. Le membre du groupe n'est donc pas automatiquement tenu à une exclusivité de vente des produits FSC envers la structure gestionnaire du groupe, mais doit respecter les règles de traçabilité définies dans le contrat d'adhésion au groupe.

Un propriétaire certifié peut vendre du bois à un exploitant ou à un négociant qui n'aurait pas de chaîne de traçabilité FSC. Dans ce cas, il doit informer le gestionnaire de groupe de cette transaction (qui ne sera pas comptabilisée par le gestionnaire de groupe dans les statistiques de ventes de bois FSC) et faire respecter les règles de gestion et d'exploitation ainsi que toutes les exigences du référentiel FSC (cahier des charges du gestionnaire).

ANNEXES

1. DONNÉES À COLLECTER AUPRÈS DES MEMBRES

INFORMATIONS	INTERNE AU GROUPE	À FOURNIR À L'OC	INTÉGRÉES DANS LE RAPPORT PUBLIC D'AUDIT EXTERNE
Code-Numéro d'adhérent unique et pérenne	✓	✓	✓
Nom	✓	✓	
Adresse	✓	✓	
Contact Email	✓	✓	
N° téléphone	✓	✓	
Date d'entrée dans le groupe	✓	✓	✓
Date de sortie du groupe (départ volontaire/exclusion)	✓	✓	✓
Raison du départ volontaire ou de l'exclusion	✓	✓	
Localisation de l'UG (coordonnées du centroïde)	✓	✓	✓
Surface de l'UG	✓	✓	✓
Type de propriétaire (nom propre, groupement forestier, personne morale, indivision, usufruitier/nu propriétaire, etc.)	✓		
Référence cadastrale	✓	✓	✓
Surface forêt de production / forêt de conservation	✓	✓	✓
Surface forêt semi-naturelle / forêt cultivée	✓	✓	✓
Surface HVC par type	✓	✓	✓
Surface / Type de peuplement	✓	✓	
Volume exploité FSC par année et type de produit certifié	✓	✓	
Référence et type de document de gestion	✓		
Date et conclusion de l'évaluation de candidature	✓		
Date et référence et conclusion d'audit interne (le cas échéant)	✓		

2. ÉLÉMENTS D'UN CONTRAT D'ADHÉSION DE MEMBRE

Le contrat d'adhésion d'un propriétaire au groupe de certification doit comporter au minimum les éléments suivants :

- L'ensemble des règles de fonctionnement du groupe (règles d'adhésion, de désengagement, de suspension temporaire ou d'exclusion définitive) ;
- La reconnaissance des responsabilités et obligations en tant que membre du groupe (résumées sous forme de liste) ;
- Une explication succincte des principales exigences de FSC et du processus de certification ;
- L'engagement à respecter les exigences FSC ;
- L'autorisation faite au gestionnaire de groupe de demander la certification et gérer le certificat ;
- Les informations relatives aux coûts d'adhésion ;
- Les règles de traçabilité lors de la vente de bois en particulier si le propriétaire est impliqué/responsable dans cette action ;
- La durée du contrat.

3. ÉLÉMENTS DU RAPPORT D'AUDIT INTERNE

Le rapport d'audit interne type peut comporter les éléments suivants :

- Portée de l'audit
 - Contexte et objectif de l'audit interne
 - Périmètre étudié
 - Référentiel utilisé
 - Méthode d'échantillonnage
- Déroulement de l'audit interne
 - Équipe d'audit
 - Calendrier
 - Liste des sites visités et observations réalisées
 - Liste des personnes rencontrées
- Résultat de l'audit interne
 - Traitement des non-conformités des précédents audits internes et externes
 - Points forts et perspectives d'amélioration
 - Nouvelles non-conformités et observations
 - Conclusion de l'audit interne, recommandations et conseils de mise en œuvre

4. EXEMPLE DE LISTE D'INDICATEURS DE SUIVI DU GROUPE

	ANNÉE EN COURS	MOYENNE ANNÉES PRÉCÉDENTES
ASPECTS GÉNÉRAUX, ÉCONOMIQUES ET GESTION		
Surface totale du groupe		
Nombre de membres du groupe		
Volume exploité et valorisé FSC par type (bois d'œuvre feuillu / bois d'œuvre résineux / bois d'industrie)		
Nombre de nouvelles adhésions et surface (en % surface totale)		
Surface exploitée (coupe rase/éclaircie)		
Surface reboisée / surface en régénération naturelle		
Ratio forêt semi-naturelle/forêt cultivée		
% surface feuillu/résineux		
ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		
Surface HVC environnementales (type 1, 3, 4)		
Surface forestière dédiée à la conservation et % surface totale		
Nombre d'impacts ou de non-conformités environnementales détectées (pollutions accidentelles, érosions, dégâts à la végétation, impacts sur le réseau hydrographique, etc.)		
Volume de produit chimique utilisé (engrais, herbicide, pesticide, etc.) et surfaces traitées		
Nombre de PV suite à un manque de respect de la réglementation environnementale		
ASPECTS SOCIO-CULTURELS		
Surface HVC socio-culturelles (type 5, 6)		
Nombre de salariés		
Nombre d'accidents du travail / fréquence / gravité		
Budget formation interne		
Budget formation / sensibilisation des contractants et de leurs sous-traitants		
Nombre de contractants et de leurs sous-traitants (bûcherons, abatteurs débardeurs, transporteurs en équivalent temps plein)		
Nombre de jours de grèves		
Nombre de PV suite à un manque de respect de la réglementation relative au droit du travail		
ASPECTS « COMMUNICATION »		
Nombre de parties prenantes recensées		
Budget communication auprès des membres		
Nombre de réclamations sur chantier certifié / chantiers totaux		
ASPECTS « FONCTIONNEMENT DU GROUPE »		
Nombre d'audits internes réalisés		
Surface auditée lors des audits internes		
Nombre de demandes d'action corrective engagées/traitées		
Nombre d'exclusions		
Nombre de réclamations traitées / nombre de réclamations reçues		

5. MODÈLE DE FICHE DE GESTION DES NON-CONFORMITÉS

Société :		Représentant de l'entreprise :	
AUDIT : <input type="checkbox"/> Initial <input type="checkbox"/> Surveillance <input type="checkbox"/> Complémentaire <input type="checkbox"/> Renouvellement		ÉQUIPE D'AUDIT Responsable d'audit : Auditeur :	
RÉFÉRENTIEL			
Code / numéro d'identification		Date d'ouverture	
		Date de clôture	
TYPE DE NON-CONFORMITÉ	<input type="checkbox"/> MAJEURE	<input type="checkbox"/> MINEURE	
INDICATEUR CONCERNÉ			
NON-CONFORMITÉ			
COMMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES, DESCRIPTION DES ÉVIDENCES DE NON-CONFORMITÉ			
ANALYSE DES CAUSES ET RAPPORT D'ACTION CORRECTIVE (À COMPLÉTER PAR L'ENTREPRISE)			
ANALYSE DES CAUSES			
ACTION(S) CORRECTIVE(S) (JOINDRE LES PREUVES DOCUMENTAIRES CORRESPONDANTES)			
VALIDATION DU PLAN D'ACTION (À COMPLÉTER PAR L'AUDITEUR)			
VALIDATION	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Date :
VÉRIFICATION DE L'EFFICACITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION VALIDÉ (À COMPLÉTER PAR L'AUDITEUR)			
VÉRIFIÉ ET APPROUVÉ	<input type="checkbox"/> OUI	REFUSÉ	<input type="checkbox"/> NON
POUR ACCEPTATION			
AUDITEUR (signature)		ENTREPRISE (signature)	
Commentaires :			

UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE:

UNE QUESTION TRÈS GÉNÉRALE OU POUR ADHÉRER ?

Aurélien Sautière — DIRECTEUR EXÉCUTIF
aurelien.sautiere@fsc-france.fr

UNE QUESTION TECHNIQUE OU RELATIVE À LA CERTIFICATION FORESTIÈRE ?

Guillaume Dahringer — DIRECTEUR TECHNIQUE
guillaume.dahringer@fsc-france.fr

UNE QUESTION RELATIVE À LA GESTION FORESTIÈRE OU À NOS ACTIONS EN RÉGION ?

Magali Rossi — RESPONSABLE FORÊT ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
magali.rossi@fsc-france.fr

UNE QUESTION RELATIVE À LA CHAÎNE DE CONTRÔLE OU À L'USAGE DE LA MARQUE ?

Sandrine Vannier — RESPONSABLE COC/TRADEMARK
sandrine.vannier@fsc-france.fr

UNE QUESTION RELATIVE À DES PROJETS DE COMMUNICATION ?

Maya Bentz — RESPONSABLE COMMUNICATION
maya.bentz@fsc-france.fr

UN MAUVAIS USAGE OU UN USAGE ABUSIF À SIGNALER ?

Sandrine Vannier — RESPONSABLE COC/TRADEMARK
sandrine.vannier@fsc-france.fr

UNE QUESTION RELATIVE À LA COMPTABILITÉ ET À VOS FACTURATIONS ?

Catherine de Cloet — COMPTABLE
catherine.decloet@fsc-france.fr

Bureau : 02 97 63 08 29